ONU programme pour l'environnement

CBD/CP/MOP/12/L.1

Convention sur la diversité biologique

Distr. : limitée
29 octobre 2026
Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologique**
**Douzième réunion**
Erevan, 19–30 octobre 2026
Point 19 de l'ordre du jour
**Adoption du rapport**

# Projet de rapport de la réunion

## Introduction

### A. Contexte

1. La douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques s'est tenue à Erevan du 19 au 30 octobre 2026, conjointement avec la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages.

2. La douzième réunion a été précédée, le 18 octobre 2026, d'une cérémonie d'ouverture comprenant une présentation culturelle et une allocution[1] du Premier Ministre de l'Arménie, Nikol Pashinyan; du Ministre des affaires étrangères de l'Arménie, Ararat Mirzoyan ; de la Secrétaire exécutive de la Convention, Astrid Schomaker ; du Vice-Ministre chargé de la planification écologique de l'occupation des sols au sein du Ministère de l'environnement et du développement durable de la Colombie, David Felipe Olarte Amaya, au nom du Président de la seizième session de la Conférence des Parties ; ainsi que du Ministre de l'environnement de l'Arménie, Hambardzum Matevosyan.

### B. Participation

3. [*à compléter*] Parties et [*à compléter*] non-Parties ont assisté à la réunion.

[1] Les déclarations faites lors de la réunion et communiquées par les participants sous forme écrite sont disponibles à l'adresse : www.cbd.int/meetings/CP-MOP-12.

## Point 1
## Ouverture de la réunion

4. La première séance plénière s'est tenue conjointement avec celles de la Conférence des Parties à la Convention et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, le 19 octobre 2026.

5. Le Président de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a déclaré la séance ouverte à 10 h 25 et a prononcé une déclaration liminaire[2].

6. Le Ministre de l'environnement de l'Arménie, Hambardzum Matevosyan, ainsi que la Secrétaire exécutive de la Convention, Astrid Schomaker, ont également fait des déclarations liminaires[3].

7. M. Huang Runqiu, Ministre de l'écologie et de l'environnement de la Chine et Président de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, a fait le point sur les résultats du Dialogue de Kunming sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui s'était tenu quelques semaines auparavant[4].

8. Les représentants des Parties suivantes ont fait des déclarations : Afrique du Sud (au nom du Groupe des pays mégadivers partageant les mêmes vues), Antigua-et-Barbuda (au nom des petits États insulaires en développement des Caraïbes représentés à la réunion), Arabie saoudite (au nom de la Ligue des États arabes), Irlande (au nom de l'Union européenne et de ses États membres), Jamaïque (au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Jordanie (au nom des États de la région Asie-Pacifique), Norvège (également au nom de l'Australie, du Canada, de l'Islande, de Monaco, de la Nouvelle-Zélande, de la Suisse et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Philippines (au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est) et Sénégal (au nom des États africains).

9. Les représentants de Business for Nature, du Caucus des femmes de la CDB, de la CBD Alliance, du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, de l'ICLEI – Collectivités locales pour le développement durable (également au nom de Regions4) et du Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité ont également fait des déclarations.

## Point 2
## Questions d'organisation

10. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a examiné le point 2 de l'ordre du jour lors de sa première séance plénière. Elle était saisie de l'ordre du jour provisoire de la réunion[5], de l'ordre du jour provisoire annoté[6] ainsi que d'une note de scénario[7].

*Élection de la présidence*

11. Conformément au paragraphe 3 de l'article 29 du Protocole de Cartagena, le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention fait également office de Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Par conséquent, le Ministre de l'environnement de l'Arménie, ayant été élu Président de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la

[2] Voir CBD/COP/17/xx, par. [xx] pour un résumé de la déclaration liminaire.
[3] Voir CBD/COP/17/xx, par. [yy] pour un résumé des déclarations liminaires.
[4] Voir www.cbd.int/meetings/IMP-OM-2026-02 pour les documents relatifs au dialogue.
[5] CBD/CP/MOP/12/1.
[6] CBD/CP/MOP/12/1/Add.1.
[7] CBD/CP/MOP/12/1/Add.2/Rev.1.

Convention, a également assumé la présidence de la douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

*Élection des membres suppléants du Bureau*

12. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur pour les réunions de la Conférence des Parties à la Convention, qui s'applique *mutatis mutandis* au Protocole de Cartagena, la Conférence des Parties avait élu dix vice-présidents lors de sa seizième réunion, pour un mandat courant jusqu'à la clôture de la dix-septième réunion. Depuis lors, deux d'entre eux avaient fait l'objet d'un remplacement par les Parties concernées. En outre, à sa onzième session, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole avait élu un membre suppléant du Bureau pour une région au sein de laquelle ce membre du Bureau représentait une Partie à la Convention qui n'est pas Partie au Protocole. Le Bureau actuel de la douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole était donc composé, outre son président, des membres suivants :

Joséphine Thérèse Babette Beyaka Epse Eloundou (Cameroun)
Jonas Komi Anthé (Togo)
Bilal Qtishat (Jordanie)
Ilham Atho Mohamed (Maldives)
Adla Kahrić (Bosnie-Herzégovine)
Bakhromjon Kholkhujaev (Ouzbékistan)
Gillian Guthrie (Jamaïque)
Valentina Sierra (Uruguay)
Eric Schauls (Luxembourg)
Gaute Hanssen (Norvège)

13. Il a été convenu que M^me^ Eloundou assumerait les fonctions de Rapporteuse de la réunion, en accord avec la proposition du Bureau.

14. À sa quatrième séance plénière, le 28 octobre, conformément à l'article 21 de son règlement intérieur, la Conférence des Parties à la Convention à élu les représentants suivants pour siéger au sein de son Bureau pour un mandat prenant effet à la clôture de sa dix-septième réunion, et par conséquent au sein du Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à la clôture de sa douzième réunion :

Ossama Abdelkawy (Égypte)
Malepo Phoshoko (Afrique du Sud)
Inge Retnowati (Indonésie)
Mitateti Mote (Kiribati)
Adla Kahrić (Bosnie-Herzégovine)
Ditta Greguss (Hongrie)
Nneka Nicholas (Antigua-et-Barbuda)
Patrick Luna (Brésil)
Charlotta Sörqvist (Suède)
Holly Kelley-Weil (Royaume-Uni)

15. À sa quatrième séance plénière, le 28 octobre, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties a remarqué que les membres élus étaient des représentants de Parties qui sont également Parties au Protocole de Cartagena, et que par conséquent, il n'était pas nécessaire d'élire des membres suppléants pour le Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

*Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux*

16. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté, à partir de l'ordre du jour provisoire établi par le Secrétariat en consultation avec le Bureau, l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation.
3. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.
4. Rapports des organes subsidiaires.
5. Rapport du Comité chargé du respect des obligations.
6. Administration du Protocole de Cartagena et budgets des fonds d'affectation spéciale.
7. Suivi et établissement de rapports.
8. Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena et évaluation à mi-parcours du plan de mise en œuvre et du plan d'action sur le renforcement des capacités du Protocole.
9. Questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières.
10. Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.
11. Coopération avec des organisations internationales, des organismes créés en vertu d'autres conventions, et des initiatives.
12. Examen de l'efficacité des processus relevant de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles.
13. Évaluation des risques et gestion des risques liés aux organismes vivants modifiés.
14. Détection et identification des organismes vivants modifiés.
15. Considérations socioéconomiques.
16. Législations, réglementations et lignes directrices nationales relatives aux nouveaux développements en biotechnologie moderne.
17. Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation.
18. Questions diverses.
19. Adoption du rapport.
20. Clôture de la réunion.

*Organisation des travaux*

17. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena est convenue d'organiser ses travaux comme indiqué à l'annexe III de la note de scénario et de créer deux groupes de travail. Le Groupe de travail I serait présidé par Gaute Hanssen (Norvège) et le Groupe de travail II, par Hesiquio Benítez Díaz (Mexique).

*Travaux des groupes de travail de session*

18. [à compléter]

*Première séance de bilan*

19. La troisième séance plénière de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, qui s'est tenue le 23 octobre, a en partie fait office de séance de bilan organisée conjointement avec la Conférence des Parties à la Convention et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Au cours de cette séance de bilan, les présidents du Groupe de travail I, du Groupe de travail II et du groupe de contact sur les questions budgétaires ont rendu compte des progrès accomplis à ce jour.

*Deuxième séance de bilan*

20. La quatrième séance plénière de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a en partie fait office de séance de bilan, organisée conjointement avec la Conférence des Parties à la Convention et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

21. La séance a débuté par une minute de silence en hommage à Martha Kandawa-Schulz (Namibie), décédée le 23 octobre à Erevan.

22. À l'issue d'une présentation culturelle assurée par un groupe de jeunes ambassadrices de la biodiversité venues d'Afrique du Sud, les représentants ont pris connaissance d'un rapport du Président sur les conclusions du segment de haut niveau, ainsi que des rapports des présidents du Groupe de travail I, du Groupe de travail II et du groupe de contact sur les questions budgétaires concernant les progrès accomplis à ce jour.

## Point 3
## Rapport sur les pouvoirs des représentants à la douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena

23. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a examiné le point 3 de l'ordre du jour lors de sa première séance plénière. Un document d'information concernant l'admission d'organismes et d'agences qualifiés à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties et aux réunions conjointes des Parties aux Protocoles[8] avait été émis au titre du point 3.

24. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a constaté que le Bureau avait examiné, conformément aux dispositions pertinentes de son règlement intérieur, la liste des observateurs admis à la réunion et qu'il examinerait les pouvoirs des représentants, pour en rendre compte lors d'une session ultérieure. Elle a également pris note que le Bureau avait désigné Ilham Atho Mohamed (Maldives) comme son représentant chargé de l'examen des pouvoirs.

25. À la troisième séance plénière, le 23 octobre, M[me] Mohamed a signalé que 154 Parties au Protocole étaient inscrites pour participer à la réunion. Les représentants de 102 Parties inscrites avaient soumis des pouvoirs pleinement conformes à l'article 18 du règlement intérieur, tandis que ceux de 28 Parties inscrites avaient soumis des pouvoirs qui n'étaient pas pleinement conformes. Les représentants de 24 Parties n'avaient pas encore soumis leurs pouvoirs.

26. À la quatrième séance plénière, Mme Mohamed a indiqué que 161 Parties au Protocole étaient inscrites comme participantes à la réunion. Les représentants de 115 des Parties inscrites avaient soumis des pouvoirs pleinement conformes à l'article 18 du règlement intérieur, tandis que ceux de 26 Parties inscrites avaient soumis des pouvoirs qui n'étaient pas pleinement conformes. Les représentants de 20 Parties inscrites n'avaient pas encore soumis leurs pouvoirs.

27. [à compléter]

[8] CBD/CP/MOP/12/INF/10.

## Point 4
## Rapports des organes subsidiaires

28. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a examiné le point 4 de l'ordre du jour lors de sa première séance plénière. Elle était saisie des rapports suivants sur les travaux intersessions menés par divers organes depuis sa cinquième réunion : le rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur sa vingt-septième réunion[9] ainsi que les rapports de l'Organe subsidiaire chargé de l'application relatifs à ses sixième et septième réunions[10].

29. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a entendu les rapports oraux du Président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, du rapporteur de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et d'un représentant du Président de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales.

30. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a pris note des informations fournies et est convenue d'examiner les recommandations des organes subsidiaires au sein des groupes de travail, au titre des points de l'ordre du jour pertinents.

## Point 5
## Rapport du Comité chargé du respect des obligations

31. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a examiné le point 5 de l'ordre du jour lors de sa première séance plénière. Elle était saisie d'un projet de décision[11] ainsi que du rapport du Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Cartagena sur les travaux de ses vingtième et vingt-et-unième réunions[12].

32. Le Président du Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Cartagena a présenté le rapport du Comité chargé du respect des obligations sur les travaux de ses vingtième et vingt-et-unième réunions.

33. Conformément à l'organisation des travaux, les questions de fond soulevées par le rapport ont été renvoyées au Groupe de travail II pour examen.

34. [Espace réservé]

35. À sa troisième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena ont examiné le projet de décision CBD/CP/MOP/12/L.2, soumis par le Président du Groupe de travail II, et l'ont adopté en tant que décision CP-12/X.

36. À sa quatrième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a élu les membres suivants pour siéger au Comité chargé du respect des obligations pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 2027 :

Hèla Msabhi (Tunisie)
Achmad Gusman Siswandi (Indonésie)
Teele Jairus-Pähno (Estonie)
Luciana Pimenta Ambrozevicius (Brésil)
Michelangelo Lombardo (Italie)

[9] CBD/SBSTTA/27/10.
[10] CBD/SBI/6/11 et CBD/SBI/7/16, respectivement.
[11] CBD/CP/MOP/12/2, point 5.
[12] CBD/CP/MOP/12/3.

## Point 6
## Administration du Protocole de Cartagena et budgets des fonds d'affectation spéciale

37. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a examiné le point 6 de l'ordre du jour lors de sa deuxième séance plénière, le 19 octobre. Elle était saisie d'un projet de décision[13], ainsi que des notes du Secrétariat relatives à l'administration de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2025-2026[14], du projet de budget des programmes de travail de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2027–2028[15], aux ressources nécessaires au titre du fonds d'affectation spéciale pour les contributions volontaires additionnelles versées à l'appui d'activités approuvée[16], ainsi que d'informations complémentaires concernant les questions administratives et budgétaires[17]. Un document d'information concernant la participation des Parties remplissant les conditions requises et la composition des délégations bénéficiaires d'un financement[18] avait également été émis au titre du point 6.

38. La Secrétaire exécutive a rendu compte des activités du Secrétariat et a présenté le projet de budget relatif aux programmes de travail de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2027-2028.

39. La Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a créé un groupe de contact chargé des questions budgétaires, présidé par Gillian Guthrie (Jamaïque), dont le mandat consiste à examiner en détail le projet de budget pour l'exercice biennal 2027-2028.

40. [à compléter]

## Point 7
## Suivi et établissement de rapports

41. [à compléter à partir du rapport du Groupe de travail II]

42. À sa troisième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a examiné le projet de décision CBD/CP/MOP/12/L.6, soumis par le Président du Groupe de travail II, et l'a adopté en tant que décision CP-12/X.

## Point 8
## Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena et évaluation à mi-parcours du plan de mise en œuvre et du plan d'action sur le renforcement des capacités du Protocole

43. [à compléter à partir du rapport du Groupe de travail II]

44. À sa quatrième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a examiné le projet de décision CBD/CP/MOP/12/L.10, soumis par le Président du Groupe de travail II, et l'a adopté en tant que décision CP-12/X

## Point 9
## Questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières

45. [à compléter à partir du rapport du Groupe de travail II]

[13] CBD/CP/MOP/12/2, point 6.
[14] CBD/CP/MOP/12/4.
[15] CBD/CP/MOP/12/5.
[16] CBD/CP/MOP/12/5/Add.1
[17] CBD/CP/MOP/12/5/Add.2.
[18] CBD/CP/MOP/12/INF/9.

46. À sa troisième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a examiné le projet de décision CBD/CP/MOP/12/L.6, soumis par le Président du Groupe de travail II.

47. Une représentante de la République-Unie de Tanzanie a fait une déclaration.

48. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté le projet de décision, tel que modifié oralement, en tant que décision CP-12/X.

## Point 10
## Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

49. [à compléter à partir du rapport du Groupe de travail II]

50. À sa troisième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a examiné le projet de décision CBD/CP/MOP/12/L.5, soumis par le Président du Groupe de travail II.

51. Le Président a procédé à une correction orale du projet de décision.

52. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté le projet de décision, tel que modifié oralement, en tant que décision CP-12/X.

## Point 11
## Coopération avec des organisations internationales, des organismes créés en vertu d'autres conventions, et des initiatives

53. [à compléter]

## Point 12
## Examen de l'efficacité des processus relevant de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles

54. [à compléter]

## Point 13
## Évaluation des risques et gestion des risques liés aux organismes vivants modifiés

55. [à compléter à partir du rapport du Groupe de travail II]

56. À sa quatrième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a examiné le projet de décision CBD/CP/MOP/12/L.11, soumis par le Président du Groupe de travail II.

57. Les représentantes du Mexique et du Panama ont fait des déclarations.

58. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté le projet de décision, tel qu'amendé oralement, en tant que décision CP-12/X.

## Point 14
## Détection et identification des organismes vivants modifiés

59. [à compléter à partir du rapport du Groupe de travail II]

60. À sa troisième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena ont examiné le projet de décision CBD/CP/MOP/12/L.7, soumis par le Président du Groupe de travail II, et l'ont adopté en tant que décision CP-12/X.

## Point 15
## Considérations socioéconomiques

61. [à compléter à partir du rapport du Groupe de travail II]

62. À sa troisième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena ont examiné le projet de décision CBD/CP/MOP/12/L.4, soumis par le Président du Groupe de travail II, et l'ont adopté en tant que décision CP-12/X.

## Point 16
## Législations, réglementations et lignes directrices nationales relatives aux nouveaux développements en biotechnologie moderne

63. [à compléter à partir du rapport du Groupe de travail II]

64. À sa troisième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a examiné le projet de décision CBD/CP/MOP/12/L.8, soumis par le Président du Groupe de travail II.

65. Les représentants des Parties suivantes ont fait des déclarations : Brésil, Nigéria, Panama, Union européenne et ses États membres.

66. À la suite de l'échange de vues, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté la décision, telle que modifiée oralement, en tant que décision CP-12/X.

## Point 17
## Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation

67. [à compléter à partir du rapport du Groupe de travail II]

68. À sa troisième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a examiné le projet de décision CBD/CP/MOP/12/L.3, soumis par le Président du Groupe de travail II.

69. Le Président a procédé à une correction orale du projet de décision.

70. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté le projet de décision, tel que modifié oralement, en tant que décision CP-12/X.

## Point 18
## Questions diverses

71. [à compléter]

## Point 19
## Adoption du rapport

72. [à compléter]

## Point 20
## Clôture de la réunion

73. [à compléter]